

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE
Communauté de communes de la vallée du Garon



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2023-54

L'an deux mille vingt-trois, le trente mai, à 18h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt-trois mai 2023, s'est réuni en session ordinaire, à Brignais, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente.

Le secrétaire de séance désigné est : Anne-Claire ROUANET

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37
Nombre de conseillers communautaires présents : 27
Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 8
Nombre de conseillers communautaires absents : 2

PRESENTS :

MM. Jean-Luc BERARD, Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, Mme Agnès BERAL, MM. Guy BOISSERIN, Lionel BRUNEL, M. Damien COMBET, MM. Jérôme CROZET, Thierry DILLENSEGER, MM. Ernest FRANCO, Pierre FOUILLAND, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Martial GILLE, Jean-Philippe GILLET, Mmes Patricia GRANGE, Valérie GRILLON, Corinne JEANJEAN, MM. Guillaume LEVEQUE, Mmes Christine MARCILLIERE, Pascale MILLOT, Martine MORELLON, MM. Jean-François PERRAUD, Daniel SERANT, Mmes Céline ROTHEA, Anne-Claire ROUANET, Catherine STARON ;

ABSENTS REPRESENTES :

Jean-Marc BUGNET donne pouvoir à Guy BOISSERIN ;
Josiane CHAPUS donne pouvoir à Françoise GAUQUELIN ;
Marie DECHESNE donne pouvoir à Anne-Claire ROUANET ;
Pierre FRESSYNET donne pouvoir à Agnès BERAL ;
Erwan LE SAUX donne pouvoir à Jean-Philippe GILLET ;
Grégory NOWAK donne pouvoir à Jean-François PERRAUD ;
Audrey PLATARET donne pouvoir à Martine MORELLON ;
Claire REBOUL donne pouvoir à Patricia GRANGE ;

ABSENTS :

Dominique CHARVOLIN
Christiane CONSTANT

Publiée le 5 juin 2023

Objet : Tableau des effectifs 2023

Vu le rapport par lequel Françoise Gauquelin expose ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

FILIERE ADMINISTRATIVE			
Cadres d'emplois	Date de création (délibération)	Occupé	Vacant
Attaché principal	02/10/2002	X	
Attaché territorial	26/11/2003	X	
Attaché territorial	29/09/2015	X	
Attaché territorial	27/01/2015	X	
Attaché territorial	30/06/2009	X	
Attaché territorial	27/09/2016	X	
Attaché territorial	28/02/2006	X	
Attaché territorial	18/12/2012	X	
Attaché territorial	26/09/2017	X	
Attaché territorial	26/05/2009	X	
Attaché territorial	14/03/2023	X	
Attaché territorial	26/01/2016		X
Adjoint administratif	30/01/2007	X	
Adjoint administratif	27/01/2015	X	
Adjoint administratif	29/09/2015	X	
Rédacteur territorial	04/12/2006	X	
Rédacteur territorial	12/09/2001	X	
Rédacteur territorial	27/01/2015	X	
Rédacteur territorial	28/06/2022	X	
Rédacteur territorial	28/06/2022	X	
Rédacteur territorial	30/05/2023		X
FILIERE TECHNIQUE			
Cadres d'emplois	Date de création (délibération)	Occupé	Vacant
Ingénieur territorial	09/05/2001	X	
Ingénieur territorial	26/11/2013	X	
Ingénieur territorial	28/11/2017	X	
Ingénieur territorial	27/06/2017	X	
Ingénieur territorial	18/12/2018	X	
Technicien territorial	27/06/2017	X	
Technicien territorial	26/11/2003	X	
Technicien ou contrôleur	04/12/2006		X
Technicien territorial	14/03/2023	X	
Agent de maitrise	26/07/2011	X	
Adjoint technique	26/05/2015	X	
Adjoint technique	26/05/2015	X	
Adjoint technique	26/05/2015	X	
Adjoint technique	27/06/2017	X	

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

PREND ACTE du tableau des effectifs 2023 exposé ci-dessus.

Extrait certifié conforme,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)